



DÉPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE
VILLE DE FRETIN

Compte rendu Conseil Municipal Séance du vendredi 18 juin 2021

Le 18 juin 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 14 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Mullier.

PRESENTS : Mme MULLIER B – Mr DEHAUT – Mme DHAENENS – Mr KINT – Mme MARSEGUERRA – Mr MIANOWSKI – Mme MARY – Mrs FREDERIC – LEOPOLT – MANCHE – MADDELEIN - Mmes DELEMARRE – CARLIER – Mr PERIMONY – Mmes HENNION- – CARPENTIER – Mr SEYNAEVE – - Mmes THUNEVIN – D'HONT – LECONTE – Mrs CARPELS – THOMY

REPRESENTES : Mme FOUBERT

Mme MULLIER déclare la séance ouverte à 18h00.

Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 17 avril 2021

Il n'y a aucune remarque ni question relative au procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 avril 2021. Il est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu du 2122-22 du CGCT

Par délibération n°10 du 13 juin 2020, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à prendre toutes décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Le Maire informe des décisions prises :

Le 15 octobre 2020 ;

- DP 2020-6 : Demande de subvention auprès du Département du Nord pour un montant total de 26 026,50€ HT dans le cadre du volet « Plan de relance » de l'aide aux villages et bourgs. Les travaux s'élèvent à 52 053€ HT est concerne les brises soleil à l'école élémentaire et à la médiathèque, le jalonnement des marais et chemins communaux, le cheminement de la voie près de la ferme de Monsieur et Madame MEERSMAN, le remplacement des potelets à l'église et l'installation d'une cage de lancer de poids au stade NIVESSE.

Le 4 juin 2021 ;

- DP 2021-4 : Fixation des tarifs pour les jeunes qui partent en colonie de vacances à VALLOIRE du 11 au 25 juillet 2021.

1 – Budget 2021 : Décision modificative n°1

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu la délibération n°6 du 17 avril 2021 approuvant le vote du Budget Primitif de 2021,

La présente décision modificative concerne la section d'investissement.

Il s'agit des modifications suivantes :

* Ajustement des crédits en dépenses:

-	Compte D/2116 – « Cimetières »	- 167 000,00 €
-	Compte D/2128 – « Agencements, aménagements de terrains »	- 4 440,00 €
-	Compte D/2313 – « Opération 175 « Agrandissement du cimetière » »	+ 171 440,00 €

L'équilibre budgétaire est préservé ; le montant total des dépenses et des recettes de la section d'investissement s'élève à 3 721 686,08 €.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la décision modificative ainsi présentée.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

2a – Demande de subvention « AFAS – Association Fretinoise d'Accompagnement Scolaire»

L'association « *AFAS – Association Fretinoise d'Accompagnement Scolaire* » a déposé une demande de subvention pour l'année 2021.

Après examen en Commission Exécutive, Madame le Maire propose d'attribuer à cette association la somme de 500,00€.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

2b – Demande de subvention « AADVAH – Association Aide à la Défense des Victimes Accidentées et Handicapées »

L'association « *AADVAH – Association Aide à la Défense des Victimes Accidentées et Handicapées* » a déposé une demande de subvention pour l'année 2021.

Après examen en Commission Exécutive, Madame le Maire propose d'attribuer à cette association la somme de 300,00€.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

2c – Demande de subvention « EOLLIS »

L'association « *Eollis* » a déposé une demande de subvention pour l'année 2021.

Après examen en Commission Exécutive, Madame le Maire propose d'attribuer à cette association la somme de 1021,00€.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

2d – Demande de subvention « *Jardins, Fleurs et Balcons* »

L'association « *Jardins, Fleurs et Balcons* » a déposé une demande de subvention pour l'année 2021.

Après examen en Commission Exécutive, Madame le Maire propose d'attribuer à cette association la somme de 300,00€.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

2e – Demande de subvention « *L'Atelier* »

L'association « *L'Atelier* » a déposé une demande de subvention pour l'année 2021.

Après examen en Commission Exécutive, Madame le Maire propose d'attribuer à cette association la somme de 15 575,00€.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

2f – Demande de subvention « *Les Restaurants du Cœur* »

L'association « *Les Restaurants du Cœur* » a déposé une demande de subvention pour l'année 2021.

Après examen en Commission Exécutive, Madame le Maire propose d'attribuer à cette association la somme de 2083,00€.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de Madame le Maire.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 – compte 6574.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

3 – Avenant n°1 à la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Commune.

Par délibération en date du 27 juin 2020, la ville a décidé de conventionner avec la Région Hauts-de-France pour pouvoir soutenir financièrement ses commerces durant la crise sanitaire liée à la Covid-19.

La fermeture de certains établissements ayant été maintenue en 2021, il y a lieu de prolonger la durée de la délégation de compétences accordée par la Région jusqu'au 31 décembre 2021 et de signer un avenant en ce sens.

Les modalités de prise en charge des loyers par la ville ont été précisées par délibération en date du 19 décembre 2020 et restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de prolonger par avenant la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aide aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la commune ; Avenant annexé à la présente délibération.

- autorise Madame Le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

4 – Commande Publique - Commission d'appels d'offres – Règlement intérieur

Le Code des Marchés Publics issu du décret 2006-975 du 1er août 2006 a été abrogé le 1er avril 2016. Il organisait, dans ses articles 22, 23 et 25, les modalités de constitution et les règles de fonctionnement de la Commission d'Appels d'Offres.

Le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ne comporte pas de disposition spécifique sur les conditions de fonctionnement et d'organisation des commissions d'appel d'offres ; Chaque collectivité territoriale devant définir elle-même les règles de fonctionnement de sa C.A.O.

La commune de FRETIN se doit donc d'établir un cadre clair et précis par le biais d'un règlement intérieur joint à la présente délibération qui permettra à la Commission d'Appels d'Offres de remplir sa mission en toute quiétude.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption du règlement de la Commission d'Appels d'Offres.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité l'adoption du règlement de la Commission d'Appels d'Offres.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

5 – Prime au personnel 2021

Madame le Maire rappelle qu'en application des articles 88c et 111 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, une prime annuelle est accordée au personnel à titre de complément de rémunération.

Par délibération en date du 30 mars 1999, cette prime a été étendue à de nouvelles catégories de personnes :

- agents non titulaires sur emplois permanents
- agents non titulaires remplaçants avec 1 mois de présence
- agents non titulaires recrutés pour besoins occasionnels

Le versement se fera selon les modalités suivantes :

- prise en compte du temps de présence au cours de l'année ainsi que de la durée hebdomadaire de service, les arrêts maladie étant considérés comme services accomplis.
- versement en deux fractions égales en juin et en novembre ou au départ de l'agent.

En 2020, le montant de la prime était de 1 500.00 € nets

Madame le Maire propose de fixer cette prime à 1550.00 € nets pour l'année 2021.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

6 – Convention de mise à disposition du service instructeur métropolitain – Instruction des Autorisations d'Urbanisme – Avenant n°1
--

Rappel du contexte :

Les documents individuels d'autorisations d'urbanisme sont :

- les certificats d'urbanisme d'information,
- les certificats d'urbanismes pré-opérationnels,
- les déclarations préalables,
- les permis de construire,
- les permis de démolir,
- les permis d'aménager.

Les demandes sont déposées à la mairie, guichet unique, et les décisions finales sont rendues, pour la quasi-totalité, au nom de la commune par le Maire ou son Adjoint délégué.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a confirmé la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015. Sur le territoire de la métropole, 58 communes étaient concernées.

La Métropole, dans ce contexte, a créé le 1er juillet 2015 un service instructeur afin de prendre en charge l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes intéressées.

Par délibération n°18C0267 de la Métropole Européenne de Lille en date du 15 juin 2018, et par délibération communale n° 3 en date du 9 juillet 2015, les conventions de mise à disposition du service métropolitain pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ont été renouvelées pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 15 juin 2021.

Un schéma de mutualisation, entre la MEL et les communes membres, devant être adopté pour janvier 2022, il convient de prolonger la convention qui lie la commune et le service instructeur métropolitain jusqu'à ce terme et permettre donc à ce volet de la mutualisation de prendre toute sa part à la démarche plus globale de mutualisation.

Ce schéma proposera une offre de service élargie, qui comprendra les offres déjà existantes : la mise à disposition du service instructeur métropolitain et l'accès au logiciel d'aide à l'instruction oxalis. De plus, il sera proposé des offres supplémentaires en matière de police de la publicité et des enseignes et une offre relative à la mise à disposition d'un registre dématérialisée de participation du public dans le cadre de projets de construction ou d'aménagement.

Il est donc proposé de prolonger la convention avec le service de la Métropole Européenne de Lille jusqu'au 31 décembre 2021.

L'offre de la Métropole couvre l'instruction de toutes les demandes d'autorisations, à l'exclusion des certificats d'urbanisme d'information (CUa), qui restent instruits par le service municipal.

Néanmoins, les communes peuvent se réserver la faculté de prendre en charge l'instruction de certaines demandes de faible technicité ne présentant pas une grande complexité,

La proposition est fondée par typologie de dossier aux tarifs suivants :

- 96 euros pour les certificats d'urbanisme préopérationnels (CUB),
- 168 euros pour les déclarations préalables (DP),
- 240 euros pour les permis de construire (PC),
- 192 euros pour les permis de construire modificatifs (PCm),
- 192 euros pour les permis de démolir (PD),
- 288 euros pour les permis d'aménager (PA).

Outre les certificats d'urbanisme d'information qui continueront d'être instruit par notre Commune, il est donc proposé de recourir en conséquence à l'intégralité du service proposé par la Métropole Européenne de Lille.

En conséquence, l'article 10 de la convention de mise à disposition du service instructeur métropolitain est donc modifié pour prolonger celle-ci jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à prolonger, avec la Métropole Européenne de Lille, jusqu'au 31 décembre 2021, la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération, et à signer tous les documents s'y afférents.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

7 – Avis du Conseil Municipal sur les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de LILLE

I. Présentation des projets de modification des onze PLU de la MEL :

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés. Il s'est agi d'une part d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit "PLU2". Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie située dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux.

La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses onze plans locaux d'urbanisme, procédure dont les délibérations 20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs, et fixé les modalités de la concertation préalable.

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique portant sur l'ensemble des modifications retenues. En ce qui concerne les objectifs de cette procédure, il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficacité de ces règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation.

Par ailleurs à l'occasion des procédures de révisions des six plans locaux d'urbanisme adoptés en décembre 2019, procédures permettant d'associer les communes, les personnes publiques et la population, un certain nombre d'engagements ont été pris par la MEL, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLUi. Certains engagements trouvaient leur traduction dans le PLU2 approuvé, d'autres concernaient des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification. La procédure de modification est l'occasion de poursuivre la tenue de ces engagements.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme comme par exemple le Nouveau Programme de Renovation Urbaine (NPRU).

Le renouvellement récent des conseils municipaux a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement.

Enfin, certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le conseil métropolitain.

Cette procédure est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.).

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique pourtant sur l'ensemble des modifications retenues.

Sur le territoire de notre commune, le projet de modification prévoit :

- Une modification de zonage UVD4.2 en UVD6.1 dans le secteur rues Gabriel Péri et Alfred Cousin

Le projet de modification des onze PLU de la MEL est consultable :

- Sur le site internet de la Métropole Européenne de LILLE : <https://www.lillemetropole.fr/actualites/modification-des-plu-concertation>.

- En version papier au siège de la Métropole Européenne de LILLE.

II. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification :

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.

III. Avis du Conseil Municipal :

Au regard des projets de modification présentés et des discussions en séance :

- le Conseil Municipal considère qu'il y a lieu de limiter l'urbanisation sur le secteur rues Gabriel Péri et Alfred Cousin en réduisant le coefficient d'emprise au sol de 30 à 20 %. Une requalification de la zone en UVD6.1 permettrait de préserver ce secteur résidentiel, en autorisant un tissu pavillonnaire de moindre envergure qu'une zone en UVD4.2.

Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique unique et étudié par le Conseil métropolitain à l'issue de la procédure de modification.

Ceci étant exposé, le Conseil émet un avis favorable sur les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

8 - Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges sur les transferts de compétences suite à la fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle et de la Métropole Européenne de Lille

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges (CLETC) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLETC a étudié le transfert de produits et de charges, suite à la fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle et la MEL, pour les compétences suivantes : promotion du tourisme, distribution d'électricité, participation au SDIS et GEMAPI.

La CLETC s'est réunie le 21 mai 2021 pour examiner la valorisation de ces transferts de charges.

Le rapport, approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de FRETIN.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des transfères de Charges) du 1^{er} juillet 2016,

Après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le présent rapport de la CLETC et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de LILLE.

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9 - Validation du projet « j'adopte deux poules » et de la charte d'engagement

Dans le cadre de la transition écologique et afin que les jeunes acquièrent un comportement responsable en matière de traitement des déchets ménagers, la ville souhaite lancer le projet « j'adopte deux poules ».

Cette opération a pour but de sensibiliser la jeune génération à la transition écologique et à la sauvegarde de notre planète. En effet, les poules raffolent de certains déchets de cuisine et de jardin ; elles peuvent ainsi alléger considérablement les déchets ménagers et ce, de façon la plus écologique qui soit.

Le projet consiste donc à mettre à disposition deux poules car une poule seule s'ennuie, à 25 foyers maximum intéressés dont les enfants sont âgés de 5 à 14 ans. Un guide de « bons soins » sera remis à chaque détenteur de poules.

Madame le Maire propose de valider le projet « j'adopte deux poules » ainsi que la charte d'engagement annexée à la présente délibération.

Après délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le projet « j'adopte deux poules » ainsi que la charte d'engagement et autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

La dépense sera inscrite au budget au compte 6068.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

10 – Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord (iNord)

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la création au 1^{er} janvier 2017 de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord (iNord), sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord et ses statuts ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle dont le taux par habitant est fixé par le Conseil d'Administration et dont le montant sera inscrit chaque année un budget de la commune ;
- de désigner Madame Béatrice MULLIER, Maire, comme son représentant titulaire à l'Agence, et Mr Bernard DEHAUT, Premier Adjoint, comme son représentant suppléant ;
- d'accepter que les données personnelles transmises par la commune à l'Agence soient traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD) ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Il est 19h50, l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

Vu par Nous, Maire de la Commune de FRETIN pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A FRETIN, Le 18 juin 2021
Le Maire,

Béatrice MULLIER.

